



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## allergies

Question écrite n° 7984

### Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de lui donner des indications sur les actions menées pour la prévention des allergies. De plus en plus de Français sont victimes d'allergies, sources de désagréments, mais aussi parfois de complications de santé importantes. Il souhaite donc connaître ses projets dans le domaine de la prévention des allergies.

### Texte de la réponse

Les maladies allergiques, notamment l'asthme, la rhinite allergique et les allergies alimentaires, en constante augmentation dans la population française, constituent une priorité de santé publique. L'impact des risques environnementaux sur le développement de l'allergie est variable et dépend de différents facteurs (tabagisme actif et passif, type d'allergènes, fenêtre d'exposition aux allergènes, facteurs nutritionnels, pollution...) et du terrain génétique. Il est actuellement difficile d'établir, faute de preuves, à l'échelon d'une population générale, des stratégies de prévention primaire visant à contrôler l'incidence de l'asthme et de l'allergie. Dans le cadre du « plan national 2004-2008 santé - environnement » et du « plan santé au travail 2005-2009 », des mesures sont mises en place afin de garantir la qualité de l'air ambiant, notamment en réduisant les émissions de particules de diesel par des sources mobiles et de substances toxiques d'origine industrielle, de mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air et de renforcer la réglementation. En lien avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), des actions de sensibilisation et d'éducation pour la santé sont mises en place contre les méfaits du tabac afin de diminuer l'incidence du tabagisme passif et actif, notamment pendant la grossesse et chez le jeune enfant et les jeunes adultes. Les mesures incitatives pour le sevrage tabagique qui ont été présentées lors de la « journée sans tabac » du 31 mai 2006 contribuent à diminuer la prévalence du tabagisme actif, notamment, chez les personnes souffrant d'affections respiratoires chroniques, les jeunes et les populations précarisées. L'usage du tabac n'est plus autorisé dans les lieux publics. Dans le domaine de la lutte contre l'asthme, les mesures de prévention secondaire et tertiaire sont efficaces et permettent de réduire la survenue d'exacerbations, de diminuer la survenue de crises graves, d'améliorer les fonctions respiratoires et la qualité de vie des patients. Elles reposent sur un diagnostic précoce et une meilleure prise en charge des malades. Des actions, mises en place et soutenues par le ministère chargé de la santé, en concertation avec les professionnels concernés et les associations de patients, permettent d'améliorer la formation et l'information des professionnels de santé, des malades et du grand public, de promouvoir le dépistage des malades par la mesure du souffle, de favoriser la mise en place et l'application de bonnes pratiques de soins et de suivi et de développer l'éducation du patient à sa maladie par la mise en place de plus d'une centaine d'« écoles de l'asthme ». Des campagnes nationales en 2005, 2006 et 2007, à l'initiative des professionnels de santé et des associations de patients, soutenues par le ministère chargé de la santé informent le grand public sur les maladies respiratoires obstructives, notamment l'asthme, sur l'existence d'un dépistage possible par la mesure du souffle et sur l'importance de préserver, tout au long de sa vie, son « capital souffle ». Concernant les allergies alimentaires, une modification de la directive européenne n° 200/13/CE, adoptée en 2003, met en place un étiquetage plus complet des ingrédients entrant dans la composition des aliments et permet de mieux

informer les consommateurs concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7984

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 octobre 2007, page 6472

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2008, page 853